

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute fiche de préinscription dûment remplie et complétée vaut acceptation des présentes modalités. Elle peut être remise aux centres socioculturels, ou en Mairie aux directions de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse ou des sports.

Pour les séjours familles, les places seront tirées au sort et quelques unes sont réservées pour les travailleurs sociaux. Une fois tirés au sort, les dossiers devront être complétés (cachet d'arrivée en mairie faisant foi) avant les dates inscrites pour chaque séjour. Dans le cas contraire, les candidats seront radiés sans notification préalable pour être remplacés par le dossier suivant en liste d'attente. Toute(s) personne(s) ayant été tirée(s) au sort sur un séjour, ne peut poser sa candidature ou celle de ses enfants à un autre séjour famille.

La participation à un séjour familles / parents / enfants / adolescents est limitée à une fois par année.

Les critères de participation sont :

Les adultes ayant participé à un séjour famille les deux années précédentes seront placés sur liste d'attente. Ils ne pourront donc pas participer au tirage au sort ;

Les enfants et jeunes ne peuvent pas bénéficier de plus de 2 séjours en 2020. Ceux qui ont bénéficié de deux séjours l'année précédente, ou participé à un chantier de volontariat sont placés sur liste d'attente.

Modalité de désistement : sans présentation d'un certificat médical, les familles se désistant d'un séjour moins de 8 jours francs avant le départ devront rembourser le coût supporté par la ville pour le séjour (restauration, hébergement, transport, activités).

